



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Allocations

Question écrite n° 38919

Texte de la question

M François Grussenmeyer expose à M le ministre des affaires sociales et de l'emploi le cas d'une salariée qui était au chômage lorsqu'elle résidait en Nouvelle-Calédonie. Ayant quitté ce territoire pour s'installer en France avec son mari, l'intéressée n'avait pas retrouvé du travail, mais ne pouvait toutefois prétendre à aucune allocation de chômage, du fait de sa résidence antérieure dans un territoire d'outre-mer et des dispositions qui y sont appliquées en matière d'aide aux personnes privées d'emploi. Il lui demande si une telle discrimination à l'égard d'une salariée de nationalité française, résidant en France et n'ayant pu y trouver une activité professionnelle, ne lui paraît pas choquante et s'il envisage de prendre les dispositions qui s'imposent afin de mettre un terme à une telle situation.

Données clés

Auteur : [M. Grussenmeyer François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38919

Rubrique : Chômage: indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1495